



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

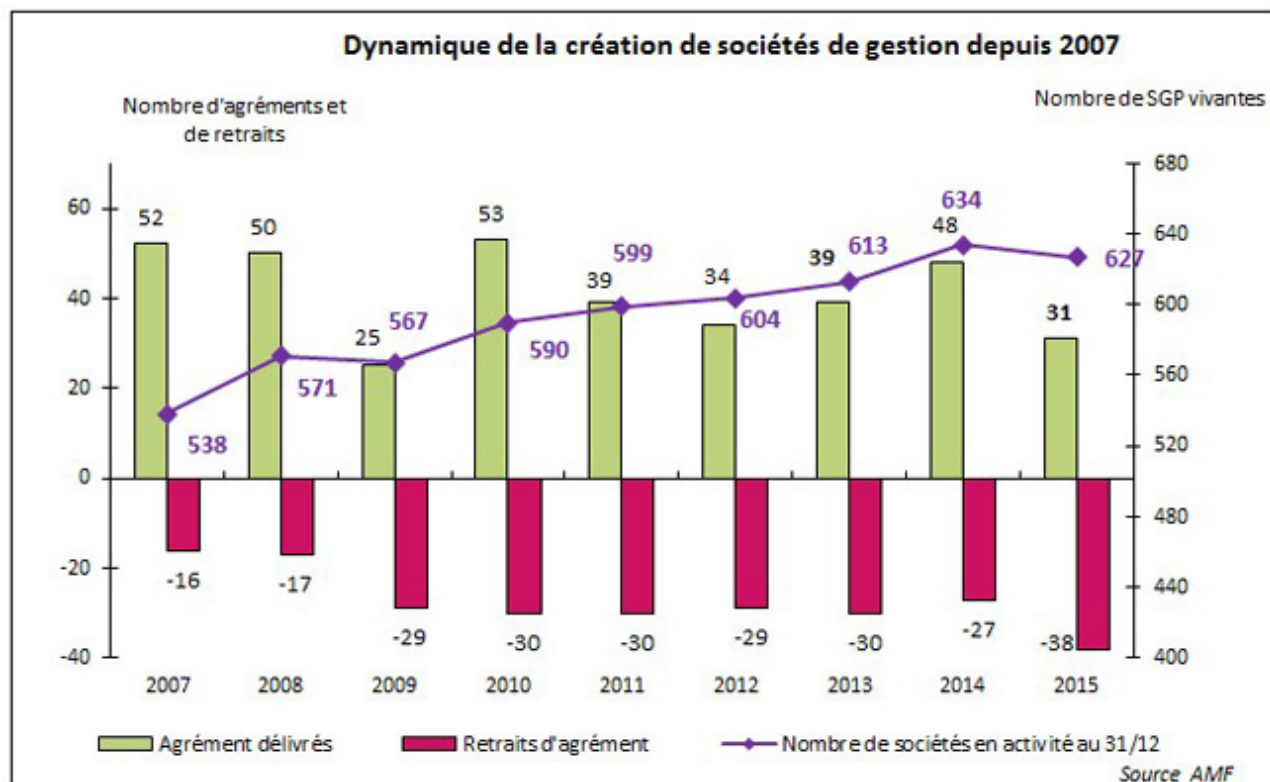
07 juillet 2016

Les chiffres clés 2015 de la gestion d'actifs : le panorama des sociétés de gestion

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille agréées en France s'est établi, au 31 décembre 2015, à 627. Un repli inédit, essentiellement marqué par un nombre inhabituellement important de retraits d'agrément. Le début d'une consolidation de la gestion d'actifs en France ? Le point sur le sujet.

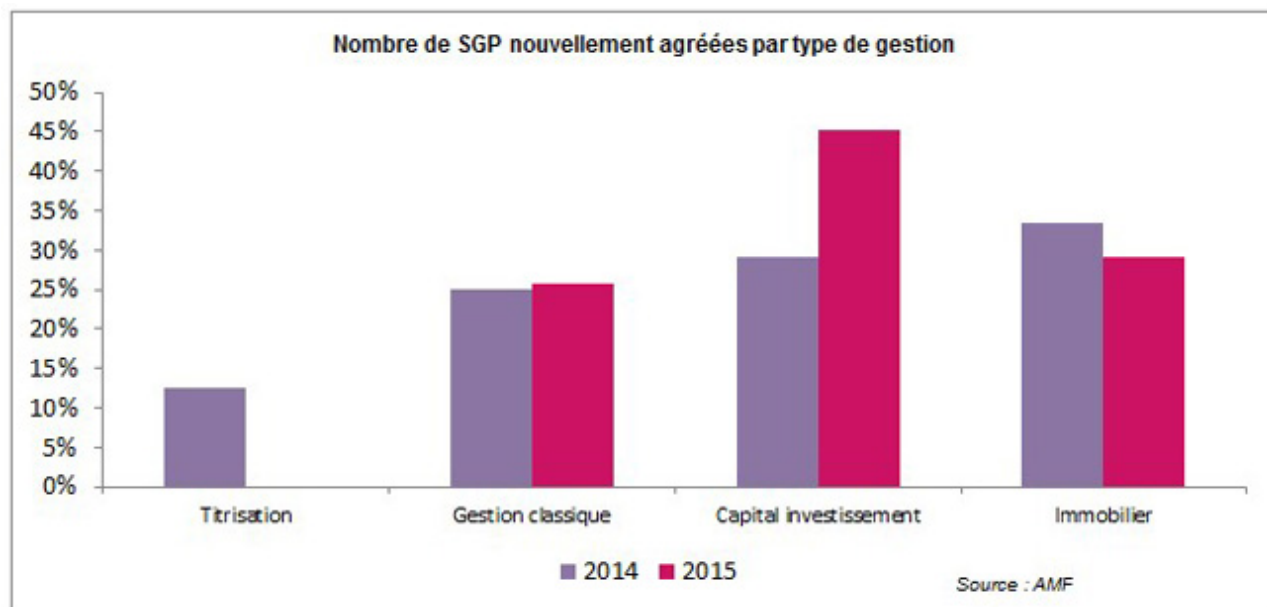
Une dynamique de création toujours présente mais un nombre de retraits d'agrément important

Le solde net de sociétés de gestion de portefeuille est en léger recul en fin d'année, s'établissant à 627 unités. Cette légère décroissance est la conséquence d'un nombre important de retraits d'agrément (38) que le flux toujours fort de créations (31) n'a pas permis de compenser.



L'analyse des motifs de retrait d'agrément traduit encore les effets post crises (55% d'arrêts purs et simples de l'activité de gestion) tout autant qu'une amorce de consolidation du secteur, les fusions (intragroupe ou entre compétiteurs) représentant 39% des motifs de retraits.

La dynamique des créations demeure portée par les classes d'actifs réelles qui représentent à elles seules les trois quarts des agréments initiaux délivrés (dont 45% pour le capital investissement et 29% pour l'immobilier), le solde étant notamment constitué d'acteurs développant une gestion sophistiquée sur des classes d'actifs traditionnelles (13%). Les deux tiers des créations sont par ailleurs des projets entrepreneuriaux.



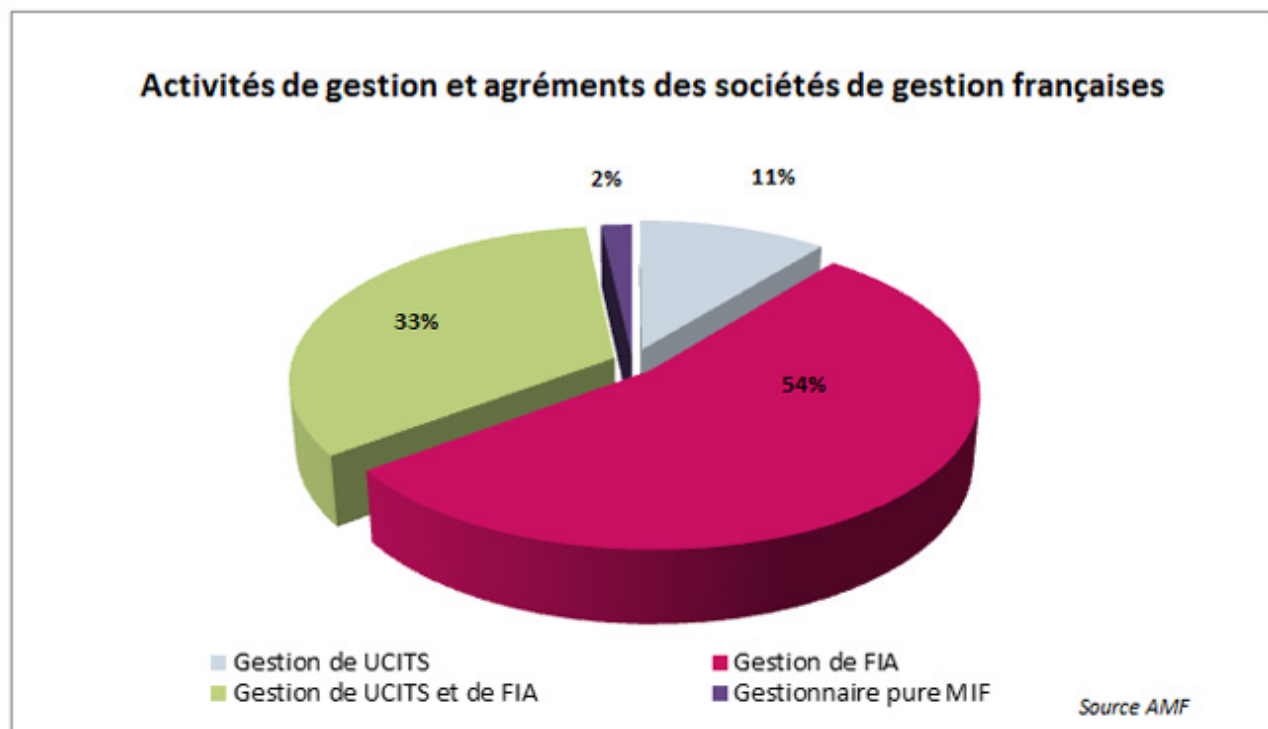
** En 2014 l'effet " AIFM " a créé un biais significatif dans le nombre de création de sociétés en captant certains acteurs déjà régulés sous d'autres statuts tels que les sociétés de gestion de SCPI, de SEF et de FCT.*

A juin 2016, l'année se poursuit sur les mêmes fondamentaux que 2015. Les créations demeurent portées par des acteurs intervenant sur des actifs réels et les retraits d'agrément restent à des niveaux élevés, principalement du fait de rapprochements entre sociétés de gestion. La nature des retraits confirme l'accélération de la restructuration du paysage de la gestion d'actifs française. La consolidation observée pourrait constituer une réponse à l'augmentation des coûts fixes supportés par les entreprises. Une augmentation induite par le renforcement des contraintes réglementaires européennes et la persistance d'un climat économique morose à l'échelle européenne.

Des acteurs très majoritairement soumis aux directives sectorielles

Plus de la moitié des sociétés de gestion françaises (55%) sont soumises intégralement à la directive AIFM. Le succès rencontré en France par le nouveau régime introduit en 2013, marque la pertinence de l'approche retenue depuis de longues années par l'AMF quant à l'organisation des sociétés de gestion françaises ainsi que l'efficacité du dispositif mis en œuvre lors du passage à AIFM. A ce jour, seul 1/3 des sociétés de gestion de portefeuille gérant des fonds d'investissement alternatifs (FIA) n'a pas opté pour le régime intégral.

En matière de gestion collective, l'industrie française s'est par ailleurs placée de facto sous l'une des deux directives sectorielles du secteur, AIFM ou UCITS, pour une large part (plus de 77% des sociétés). Ainsi, les sociétés de gestion françaises apparaissent dès à présent bien préparées aux changements à venir dans le cadre de la directive MIF 2 et, notamment, à l'évolution du statut d'entreprise d'investissement dont les SGP seront désormais exclues.



Le graphique ci-dessus présente les typologies d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille à fin 2015. Compte tenu de la forte proportion de sociétés de gestions spécialisées dans le capital investissement dans la population totale, les gestionnaires uniquement agréés pour la gestion de FIA sont majoritaires. Les sociétés uniquement agréées pour la fourniture de services d'investissement ne représentent qu'une infime partie des acteurs. Les " pures " UCITS concernent 11% des sociétés.

Zoom sur... le reporting AIFM : l'exposition géographique des FIA

Depuis 2014, de nouvelles obligations introduites par la directive AIFM imposent aux régulateurs un suivi dans la durée des risques portés par la gestion d'actifs européenne. Dans ce contexte, l'AMF collecte périodiquement des informations sur les portefeuilles gérés par les gestionnaires de FIA.

Ce reporting réalisé à l'initiative et pour le compte de l'ESMA a fait l'objet de modifications afin d'en améliorer la compréhension et la pertinence, ces évolutions étant précisées dans des Q&A ad hoc.

La reporting du 4^e trimestre 2015 a permis d'obtenir des informations sur plus de 5.000 FIA équivalent à plus de 800 milliards d'euros. Après deux ans de collecte de données, l'AMF est désormais en mesure d'entamer une analyse dans le temps. Ainsi, nous observons une relative stabilité des chiffres fournis, tant trimestriellement qu'annuellement, ce constat

étant particulièrement visible s'agissant de la ventilation de l'exposition des FIA par zones géographiques.

Source : reporting AIFM recueillis par l'AMF en 2015.

Les premières données issues du reporting AIFM mettaient en effet en exergue la prépondérance des investissements au sein de l'Espace économique européen. Cette zone représentait près de $\frac{3}{4}$ des encours au 31 mars 2015. Neuf mois plus tard, force est de constater qu'aucune réallocation massive vers d'autres zones n'est intervenue, le fort tropisme sur l'Europe communautaire restant très marqué malgré une légère décrue (tout comme le reste de l'Europe hors EEE). Par ailleurs, une faible réorientation des investissements vers la catégorie " supranationales et pluri régionales " a été opérée. Cette catégorie regroupe principalement les investissements dont la prédominance géographique n'a pas pu être incluse dans les autres catégories proposées.

Source

Dans le cadre du suivi du secteur de la gestion d'actifs pour le compte de tiers, l'AMF dispose des fiches de renseignements annuels transmises par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP). Ces fiches contiennent des informations quantitatives sur les actifs gérés ainsi que sur les produits et les charges liés à l'activité de gestion pour le compte de tiers exercée en France. Ces informations permettent à la Division agréments et suivi de la Direction de la gestion d'actifs de l'AMF d'en faire des analyses. Depuis l'entrée en vigueur de la directive AIFM en juillet 2013, les gestionnaires de FIA européens sont, en outre, soumis à une nouvelle obligation de reporting. Les informations recueillies ont trait notamment à l'exposition des portefeuilles aux différents types de risques et sont collectées

trimestriellement, semestriellement et/ou annuellement. Malgré tout le soin apporté à la compilation et au traitement des données et en tenant compte des fiches de renseignements reçues tardivement et des erreurs éventuelles de saisie, certaines inexactitudes peuvent subsister.

Les chiffres clés 2015 de la gestion d'actifs

Chaque année, l'AMF publie une série de 5 articles intitulés " Les chiffres clés de la gestion d'actifs ". Ces publications sont disponibles depuis la rubrique Publications > Rapports, études & analyses > Épargne & prestataires du site internet de l'AMF. Les chiffres clés traitent des thèmes suivants : le panorama des sociétés de gestion, leurs profils, leurs encours sous gestion, leurs données financières et enfin, le dispositif de contrôle. Dans la foulée, une compilation de ces 5 publications, enrichie de données et tableaux complémentaires, est publiée.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02